REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

	Nombre de membres	
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Communautaire		délibération
42	42	38

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2011/65

L'An deux mille onze et le jeudi 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

<u>Présents titulaires</u>: M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MIGNE, CASAU, SACAZE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames GANTCH, HELIP, BARTZ, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, HOURQUEIG et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) :

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à Mme TOUTU

Secrétaire de séance : Mme CASENAVE

VOTE : à l'unanimité

REÇU

le 2 0 DEC. 2011

SOUS-PRÉFECTURE OLORON STE MARIE

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2011/06 de la séance du 29/09/11

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 29/09/11.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2011/06 du 29/09/11.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis COUROUAU

PROCES-VERBAL n°2011/06

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2011 A 20 H 30, AU CASINO DES EAUX-BONNES

Convocation du 21 septembre 2011

Avec à l'ordre du jour

1°- Approbation du procès-verbal n°2011/05 du 11/08/11

2° - OM:

A - Liste des personnes à exonérer de la TEOM en 2012

3° - ECONOMIE:

A - Dossier abattoir

B - Dossier centre d'allotement :

- assistance technique du Service Technique de l'Agence Publique de Gestion locale

- dépôt du permis de construire

4° - TOURISME:

A - Plan Local de Randonnées:

a - Présentation du programme et approbation du DCE

RECU b - Demande de subventions

le

2 0 DEC. 2011

B - Animation du Pôle Touristique Pyrénéen - demande de subventions 5° - CULTURE:

A - Lecture Publique: Demande de financement LEADER

B - Spectacles vivants: Convention CCPO

SOUS-PRÉFECTURE 6° - CCVO: OLORON STE MARIE

A - Modification du tableau des effectifs suite à la fin des 3 contrats CAE avec création de deux postes non permanents

B - Amortissement subvention d'équipement

7° - QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires: M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, GANTCH, BARTZ, SOULE, LAMOURE, MOUNAUT, HELIP, NOUGUE-DEBAT, TOUTU et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) :

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE M. BOUSQUET donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. LOURTEIG

INTRODUCTION:

Le Président accueille le nouveau maire de Bilhères en Ossau, Mme Nadine BARTZ.

Il remercie les élus présents lors de la réunion qui s'est tenue le mardi précédent sur l'abattoir. La qualité des échanges a permis d'élaborer un projet de délibération de principe.

Il informe que la Voie d'Ossau vient d'être labellisée par la Fédération Française de Randonnées Pédestres en GR et portera le numéro 108. C'est le 3ème GR en Vallée d'Ossau.

Le chantier HYDROMETAL est terminé. Une date officielle de réception doit être arrêtée afin de commencer à percevoir les loyers. HYDROMETAL a également investi plus de 1,5 millions d'euros et la nouvelle machine sera installée fin février. Le démantèlement de l'UIOM est aussi terminé. La réception est fixée au 6 octobre et sur ce projet il n'y a pas eu de dépassement de crédits.

1°- Approbation du procès-verbal n°2011/05 du 11/08/11

DELIBERATION n°2011/53

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2011/05 de la séance du 11/08/11

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 11/08/11.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2011/05 du 11/08/11 en prenant compte des remarques formulées ci-dessus.

2° - OM:

A – Liste des personnes à exonérer de la TEOM en 2012

M. BELESTA informe que le camping de Béost est en cours de fermeture, et demande s'il faut en tenir compte pour le montant de

DELIBERATION n°2011/54

OBJET : OM - LISTE DES PERSONNES A EXONERER DE LA T.E.O.M. EN 2012

Monsieur le Président informe que les locaux commerciaux ou industriels peuvent être exonérés de la T.E.O.M. à titre facultatif. Chaque année la liste de ces locaux doit être déterminée.

Monsieur le Président propose de faire figurer sur cette liste :

- l'ensemble des campings qui sont considérés comme des locaux commerciaux et pour lesquels nous avons mis en place « la redevance spéciale camping »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de la TEOM 2012

l'ensemble des campings de la Vallée d'Ossau dont la liste est annexée.

3°-ECONOMIE:

A – Dossier abattoir

M. SAINT MARTIN et M. DAUM du bureau KPMG détaille le rapport remis aux élus en pièce jointe sur la reprise de l'abattoir. La gestion de l'abattoir va entrainer la création d'un service public qui doit s'équilibrer.

Plusieurs possibilités: - SEM

- Sté Publique Locale

- Régie dotée de la personnalité morale appelée EPIC

La solution qui présente le plus d'avantages et le moins d'inconvénients est la Régie avec création d'un EPIC par délibération avec approbation des statuts et nomination du directeur.

Débat :

M. CASADEBAIG apporte quelques précisions.

Le Conseil d'Administration sera composé d'une majorité d'élus plus les privés comme Lahouratate, l'AOBB et les agriculteurs qui garantiront les tonnages.

L'EPIC votera un budget pour l'abattoir de la Vallée d'Ossau, pour le personnel mutualisation avec celui de l'EPIC du Piémont Oloronais (le directeur sera le même sur les 2 EPIC).

Ce budget se financera avec la mise en place d'une redevance réglée par les bouchers, les chevillards, les particuliers.

M. BAYLAUCQ pense qu'un accord général peut intervenir mais au préalable il faut un estimatif des Domaines.

Le Président informe que les Domaines ont été sollicités.

M. LABERNADIE : L'étude faite par KMPG répond aux missions qui lui ont été confiées mais ont ils envisagé une délocalisation

M. COUROUAU: Oui mais cela couterait beaucoup plus cher, 1,6 M et poserait des problèmes de rentabilité.

M. CARREREGE-GEE : Juridiquement est il possible de faire des échanges de personnel.

KPMG : Oui, la facturation se fera à l'euro près entre les 2 EPIC, il faudra déterminer les temps de travail sur chaque abattoir pour chaque poste,

M. CARRERE-GEE: Il faudrait un lien entre les 2 EPIC au niveau du Conseil d'Administration.

M. SAINT MARTIN : Dans chaque CA, il faudrait un élu de l'autre structure mais en tant que personne qualifiée.

M. SARRAILH revient sur la question du personnel par rapport à la reprise de l'abattoir. Il n'y aura pas de soucis, le personnel s'adaptera sans problème et sera opérationnel sur les 2 abattoirs.

M. BAYLAUCQ confirme que le personnel est performant et polyvalent dans l'inter saison.

Mme LAMOURE pense que le mot « imprévu s » pour les investissements est gênant dans la délibération. 600 000 € de travaux sont nécessaire pour traiter 600 T de viande. Si 700 T alors 56 000 € de travaux supplémentaires.

M. SAINT MARTIN : Il faut inscrire des imprévus pour ne pas avoir de mauvaises surprises, sur une réhabilitation de l'ancien,

M. DAGUERRE souligne qu'il faut rajouter aux 600 000 € de travaux, 30 000 € pour les filets de protection

Mme MOURTEROT s'inquiète de savoir si la structure serait déficitaire si – de 600 tonnes traitées.

M. CASADEBAIG R. répond que les 600 tonnes sont garanties par M. Lahouratate et M. Coste.

M. COUROUAU informe que les abattoirs de Lourdes, Tarbes vont fermés donc il ne restera plus que l'abattoir de la Vallée

M. BARATS s'inquiète « on avance très vite, on découvre les chiffres ce soir, la commission Finances aurait voulu plus de temps » M. DAGUERRE explique que les négociations avec M. Lahouratate ont pris du temps.

M.COUROUAU souligne que le prix de base de 230 000 € demandé par M. Lahouratate est descendu d'abord à 190 000 € puis au final à 150 000 € après lui avoir soumis une proposition à 135 000 €.

M. BAYLAUCQ : Il ne faut pas dépasser de plus de 10 % l'avis des Domaines

M. SAINT MARTIN : Une délibération motivée peut permettre de passer outre l'avis des Domaines.

M. DAGUERRE : Il ne faut pas perdre de vue la menace de fermeture de l'abattoir par la DSV. Et la délibération de principe doit être prise dans l'attente de la délibération de la CCPO.

DELIBERATION n°2011/55

OBJET : ECONOMIE - Reprise Abattoir (VOTE : à l'unanimité (1 abstention : M. BARATS))

Le Président, après un avis favorable de la commission Economie et un examen approfondi par l'ensemble des Maires de la Vallée d'Ossau lors de la réunion du 27 septembre 2011, propose au Conseil communautaire de se positionner favorablement en faveur de la reprise par la Communauté de communes de l'abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron et appartenant à Lahouratate SAS.

Le Président rappelle que cette démarche raisonnée est l'expression du soutien des élus ossalois à la filière ovine en vallée d'Ossau. Il précise que les conditions de cette reprise sont la résultante d'un travail d'expertise mené à la demande de la Communauté de communes par deux cabinets spécialisés, l'ADIV pour la partie technique et KPMG pour le volant économique et juridique.

Le dispositif retenu et proposé est le suivant :

La communauté de communes de la vallée d'Ossau va se porter acquéreuse de l'abattoir situé à Louvie-Soubiron, réaliser les travaux de mise aux normes et confier la gestion et l'exploitation de cette structure nouvelle à OLORON.

- Concernant la mise aux normes des installations et la modernisation de la chaine d'abattage, dans la mesure ou ce dossier a reçu l'avis favorable des services vétérinaires, la CCVO s'engage sur le programme proposé par l'ADIV, à savoir un investissement de 600.000 € (511.000 € de travaux plus imprévus et honoraires de maitrise d'œuvre).
- Concernant les frais d'acquisition de l'outil de production, la CCVO souhaite répondre favorablement à la proposition de cession de Monsieur Jean-Marc Lahouratate pour un montant de 150.000 €, en précisant qu'une expertise des domaines est en cours de réalisation et qu'il conviendra le moment venu de l'étudier.
- Concernant l'exploitation de la structure les élus souhaitent privilégier le scénario économique offrant le plus de garanties possibles. Pour cela ils retiennent l'hypothèse d'une activité à 600 tonnes avec un alignement des prix d'abattage sur ceux pratiqués par la structure de Saint Jean Pied de Port tout en affirmant que cette notion de prix du service doit être une variable d'ajustement afin de déterminer le juste prix conforme à ce qui est attendu de la part d'un service public. D'autre part, les amortissements des charges sont prévus sur une durée de 20 ans.
- Concernant la structure juridique de ce nouvel outil les élus souhaitent la création au 1^{er} janvier 2012 d'un EPIC. Une fois l'acquisition et la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisées la CCVO affectera l'actif et les emprunts contractés à l'EPIC qui portera les charges.
- Concernant le fonctionnement, l'EPIC passerait une convention de coopération avec le futur EPIC de la CCPO en charge de l'abattoir d'Oloron. Cette convention fixerait les modalités de partage de moyens entre les deux structures notamment en ce qui concerne la gestion technique et administrative. L'objectif de cette formule permettant ainsi de concrétiser une structure propre à la Vallée d'Ossau dont le budget ne retracerait que les coûts et de mettre en œuvre une mutualisation de moyens avec l'EPIC du Piémont Oloronais. De facto, ce dispositif ne pourra voir le jour qu'avec l'accord de la CCPO, la transformation de sa Régie en EPIC et la signature conjointe de la convention mentionnée ci-dessus.

En termes de délai de réalisation, les élus communautaires sont conscients des objectifs poursuivis par les services de l'Etat. Ils indiquent que selon l'ADIV la durée de réalisation de ce projet sera de 12 mois et que compte tenu de leur objectif de soutien à la filière ovine ils ne souhaitent pas engager les travaux avant la fin de la campagne du printemps.

Ils sollicitent donc des services de l'Etat la prise en compte de leurs intentions en différant la fermeture de l'abattoir de Louvie-Soubiron.

Enfin, les élus communautaires réaffirment leur position commune en ce qui concerne la STEP située à Louvie-Soubiron, le futur EPIC ne pourra être considéré que comme un utilisateur et à ce titre subviendra aux charges de fonctionnement inhérentes à sa production d'effluents mais en aucun cas ne pourra être associé aux charges d'investissement.

M. COUROUAU : Par ce vote, ce soir nous avons fait de l'Aménagement de Territoire

B - Dossier centre d'allotement :

- assistance technique du Service Technique de l'Agence Publique de Gestion locale

M. COUROUAU informe que le Conseil Général a voté la subvention ce matin.

M. PAROIX précise que le centre d'Arudy est un centre de collecte et non d'allotement, qui est géré par la CAOSO. Il va être mis aux normes et sera complémentaire avec le centre d'allotement.

M. SARRAILH : le centre d'allotement présentera un caractère public donc il sera ouvert à tout le monde. En sera-t-il de même pour le centre d'Arudy ?

M. CASADEBAIG : ce centre est financé par la CAOSO, donc c'est elle qui décidera de son fonctionnement.

M. HILSON : M. COLLET de l'APGL confirmet que dans les statuts d'une coopérative, il était possible d'ouvrir aux autres.

DELIBERATION n°2011/56

OBJET: ECONOMIE - Centre d'allotement - Mission d'assistance technique et administrative

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de construire un centre d'allotement à Louvie-Soubiron.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service technique Intercommunal de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer. Les frais de mission s'élèveront à 21 800 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

VU, le Budget Primitif de l'Année 2011,

VU, les crédits ouverts au compte 020 « Dépenses Imprévues » en investissement,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la communauté de communes pour la réalisation des travaux de construction d'une centre d'allotement à Louvie-Soubiron conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé, AUTORISE le Président à signer cette convention,

DECIDE le transfert des montants indiqués comme ci-dessous, sur la section d'investissement sur le programme « Centre d'allotement »:

	Dépenses		NE 27/1 - ET
N° de compte	Nature du compte	Débit	Crédit
020	Dépenses imprévues	- 21 800 €	Credit
2313.14-67	Construction	21 000 C	+21 800 €

dépôt du permis de construire

Mme MOURTEROT : Vous voulez qu'on délibère pour déposer le permis de construire alors que l'on vient de conventionner avec l'APGL.

M. BAYLAUCQ : Il faudra à l'avenir éviter le forcing et faire les choses dans l'ordre. Le permis va être rejeté car la CCVO n'est pas propriétaire. De plus, il aurait fallu consulter les domaines.

M. SARRAILH : La commune de Louvie-Soubiron a pris une délibération de principe pour céder le terrain, car ils ne souhaitent pas entraver le dispositif et des négociations sont possibles concernant le prix.

M. DAGUERRE : Pour rendre le terrain constructible, 30 000 € vont être investis pour sécuriser le site avec l'installation de filets.

M. COUROUAU propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au dépôt du permis de construire du centre d'allotement et ce dossier sera validé avant par la commission « Finances ».

4° - TOURISME :

A - Plan Local de Randonnées :

a - Présentation du programme et approbation du DCE

M. CARRERE-GEE tient à souligner le travail effectué par la commission TOURISME qui s'est réunie 11 fois pour ce dossier et le cabinet TRACES TPI a toujours été très coopérant.

M. FARAMA du Cabinet TRACES TPI présente le DCE auquel ont adhéré toutes les communes.

Débat :

M. SARRAILH : le lot 3 relatif à la construction d'une passerelle entre Louvie-Soubiron et Béost a disparu. Il souhaite des explications.

M. BELESTA : lors du dernier conseil municipal, les élus de Béost ont délibéré pour stopper ce projet de passerelle.

M. SARRAILH : En mars 2010, la commune de Louvie-Soubiron avait délibéra favorablement. Il est regrettable d'avoir laissé TRACE TPI travaillé sur ce projet inutilement.

Mme HELIP : ce projet de passerelle est couteux, et nous ne devons pas gaspiller l'argent public.

M. LABERNADIE demande si les pistes d'accès aux vieilles cabanes ont été prises en compte ?

M. FARAMA: Oui, dans le cadre du patrimoine.

M. CARRERE-GEE rappelle une nouvelle fois que le travail effectué en amont a été colossal, et chaque commune avait désigné un référent. Pour la rando, il y aura de nouveaux itinéraires et sur le patrimoine des choses très originales et brillantes.

DELIBERATION n°2011/57

OBJET : TOURISME - Plan Local de Randonnées : approbation du projet et du DCE

Monsieur le Président rappelle que le projet de refonte du Plan Local de Randonnées fait l'objet d'une étude préalable réalisée par le cabinet Traces TPI. Dans ce cadre, une large concertation associant les communes, les associations, les socio-professionnels et les collectivités locales partenaires a été engagée et a débouché sur le projet présenté en séance. Ce dernier a été retenu par la commission Tourisme après plusieurs réunions de travail.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises relatif aux prestations suivantes

- fabrication, fourniture et pose du mobilier
- Balisage
- Aménagement des itinéraires (sauf ouvrage d'art)

Ce dossier a été dressé parle maître d'œuvre en vue de la passation des marchés après appel d'offres selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en voir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le projet de Plan Local de Randonnées,

DECIDE que les travaux mentionnés feront l'objet d'une consultation, selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises dressé par le maître d'œuvre,

AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises ainsi que les marchés avec les entreprises qui seront désignées attributaires par la commission d'appel d'offres dans le cadre des financements disponibles.

b - Demande de subventions pour le PLR

DELIBERATION n°2011/58

OBJET : TOURISME - Plan Local de Randonnées : demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que l'étude préalable à la refonte du Plan Local de Randonnées a fait l'objet d'un subventionnement du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil régional d'Aquitaine, collectivités susceptibles de financer également la phase travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en voir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour la phase globale de travaux, incluant les coûts de maîtrise d'œuvre, auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (25%) et du Conseil régional d'Aquitaine (25%).

B - Animation du Pôle Touristique Pyrénéen - demande de subventions

DELIBERATION n°2011/59

OBJET: TOURISME - Animation du Pôle Touristique Pyrénéen: demande subventions

Le Président précise aux Délégués que dans le cadre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen, l'animation du pôle, confiée au Chargé de mission tourisme en poste sur l'équivalent d'un mi-temps, est susceptible d'être financée par le Département, l'Etat et l'Europe sur la base d'une aide de 60% du coût plafonné à 25000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter les services du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et de l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 15 000 euros (5000 euros sur des crédits du CG64 et 10000 euros sur des crédits FNADT) permettant de financer le mitemps consacré à l'animation et la mise en œuvre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen de la vallée d'Ossau, soit 60% d'un montant de 25 000 euros.

Normalement, le PLR sera opérationnel pour l'été prochain, les travaux devant démarrer cet hiver.

5° - CULTURE:

A - Lecture Publique : Demande de financement LEADER

M. CARRERE-GEE: la CCVO est dans son rôle par rapport à la lecture publique, pour les petites communes qui n'ont pas les moyens.

M. CAMBOT demande ou en est le recrutement du coordinateur de réseau de lecture publique.

M. CARRERE-GEE précise que le recrutement a été calé par rapport au démarrage de la médiathèque de Laruns. L'avis de recrutement a été lancé par l'APGL ce jour.

M. LABERNADIE : sur Louvie-Juzon, la fréquentation de la bibliothèque ne cesse d'augmenter.

DELIBERATION n°2011/60

OBJET : CULTURE - LECTURE PUBLIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS LEADER

Le Président rappelle que la culture et plus précisément la lecture publique est un des axes concernés par le Contrat Communautaire

de Développement.

Il rappelle que lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2011, les membres du conseil ont délibéré sur la prise de compétence « coordination de la lecture publique » par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (délibération n° 2011/41).

Le Président veut rappeler ici brièvement le contenu et les objectifs portant sur la création d'un réseau de Lecture Publique à l'échelle de la vallée d'Ossau (déjà présentés dans la délibération n° 2011/41). Il reprécise donc que la création d'un réseau de lecture publique porte autour de la bibliothèque d'Arudy, la nouvelle médiathèque de Laruns, le Point Lecture de Louvie-Juzon ainsi que les 15 autres villages de la vallée, la médiathèque d'Oloron et la BDP de Pau. Les objectifs recherchés sont :

- de développer et enrichir l'offre déjà existante (fonds documentaire, programmation culturelle ...) et les services à la population (réservation en ligne, publics empêchés, petite enfance, maisons de retraite et médicalisées ...).

- de créer un réseau humain sur l'ensemble de la vallée et plus largement en Haut Béarn (médiathèque d'Oloron) grâce au rayonnement territorial du coordinateur.

Le Président expose le plan de financement relatif à la création d'un réseau de Lecture Publique pour la période d'avril 2011 à août 2012 :

DEPENSES HT (euros)		RECETTES (euros)		
Coordinateur de réseau	30 000,00	Conseil Général 64 (CCD)	22 450,00	38,14%
Ingénierie CCVO	3 900,00	Leader Haut Béarn (FEADER)	32 376,25	55%
Animation du réseau	4 765,90			
Acquisitions de collections innovantes	10 000,00			
Informatisation du réseau	9 200,00			
Frais de déplacements CCVO	1 000,00			
		Total financeurs publics	54 826,25	93,14%
		Autofinancement	4 039,65	6,83%
Total dépenses prévues	58 865,9	Total	58 865,9	100%

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement proposé,

SOLLICITE la participation financière du FEADER via le programme LEADER Haut Béarn selon le plan de financement proposé.

B - Spectacles vivants : Convention CCPO

M. CARRERE-GEE précise que suite à de nombreuses réunions, ce partenariat avec la CCPO a pu être proposé afin que les enfants de la Vallée d'Ossau aient accès aux spectacles vivants. Les enseignants ont répondu massivement.

DELIBERATION n°2011/61

OBJET : CULTURE - SPECTACLE VIVANT - DIFFUSION DES SPECTACLES : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA CCVO ET LA CCPO

Le Président rappelle que la culture et plus précisément le spectacle vivant est un des axes concernés par le Contrat Communautaire de Développement.

Le Président rappelle, qu'à ce titre, la Commission Tourisme élargie à la culture a mené en 2011 une réflexion sur le possible accès des habitants de la vallée d'Ossau aux spectacles vivants à partir de la programmation culturelle de la CCPO. La programmation culturelle de la CCPO est, en effet, une programmation professionnelle sur la création artistique danse, théâtre, musique, cirque ... et de la Culture.

La commission, après une enquête menée auprès des écoles, en concertation avec le service Spectacle Vivant de la CCPO, a donc travaillé sur les possibles objectifs, la définition des contenus, les modalités opératoires et financières de ce projet.

Définition du contenu

La réflexion a mis en exergue le véritable intérêt culturel d'amener le jeune public qui est une cible prioritaire vers le spectacle vivant.

La commission après avoir étudié les différentes possibilités, comme celle de décentraliser les spectacles en vallée d'Ossau, a donc privilégié l'idée d'amener les élèves de cycle 2 à Oloron Sainte Marie assister à une représentation ciblée pour leur âge, dans une vraie salle de spectacle et ce deux fois par an. Le dispositif retenu prévoit un temps d'échanges entre l'encadrement pédagogique et les artistes.

Modalité opératoire

Pour faire la CCPO et la CCVO établissent une convention de partenariat (annexe).

La diffusion de spectacle nécessite également l'organisation des déplacements des élèves vers les salles de spectacles. L'ensemble du dispositif (spectacles et transports) est subventionné par le Conseil général des Pyrénées Atlantiques à hauteur de 50%. L'organisation des transports est prise en charge par la CCVO.

Modalité financière

Les dépenses prévisionnelles ont été rapportées en délibération n° 2011/25 en date du 28/04/2011, concernant le vote du budget 2011. Elles concernent l'achat du spectacle et les frais de déplacements sur la base des effectifs de cycle 2 de l'année scolaire 2010/2011.

Dans le cadre du Contrat Communautaire de Développement, l'aide apportée par le Conseil Général sera de :

50% sur l'achat des spectacles (pour un plafond de 5000 €).

50% sur les frais de déplacements.

Le Conseil Communautaire

Après avoir consulté le dossier, entendu le Président dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale entre la CCVO et la CCPO

SOLLICITE les subventions maximales auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

6° - CCVO:

A – Modification du tableau des effectifs suite à la fin des 3 contrats CAE avec création de deux postes non permanents

Le Président informe qu'il convient de créer deux postes non permanents suite à la fin de trois contrats CAE au 30 septembre 2011.

DELIBERATION n°2011/62

OBJET: CCVO - Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Communautaire;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°8384-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 4ème alinéa, qui autorise le recrutement de non titulaires de droit public dans la fonction publique lorsqu'il n'y a pas de cadres d'emplois susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 4 octobre 2011 d'un emploi de responsable du développement social en charge de la coordination et de l'animation de la politique communautaire dans le cadre de sa compétence sociale à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans compte tenu du besoin opérationnel immédiat de la collectivité dans la poursuite de ses engagements en matière de développement social. Les échéances « immédiates » et les projets actuellement lancés conditionnent le recours à un contractuel en charge du développement de l'ensemble de ces projets (projets qui par manque de visibilité à moyen terme ne justifieront peut être pas la création d'un poste pérenne).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau II en lien avec l'aménagement du territoire et la conduite de projet, il devra en outre s'appuyer sur une expérience significative (2-5 ans) des collectivités territoriales et des aptitudes demandées dans la conduite de projets et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 466.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement de cet agent,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir entre la communauté de communes et la personne concernée.

M. Bousssou souhaiterait obtenir la liste du personnel de la CCVO avec les fonctions exercées par chacun, un organigramme. Le Président répond que cette liste sera envoyée par les services à l'ensemble des maires.

DELIBERATION n°2011/63

OBJET : CCVO - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction du nombre d'agents employés dans l'établissement public, soit 1 pour la CCVO qui emploie moins de 200 agents.

Au terme de l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales , l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser :

- à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987,
- à utiliser les crédits disponibles pour l'année 2011 sur le budget de la Communauté de Communes et qui seront ensuite inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

M. CAMBOT demande quel sera le grade du collaborateur de cabinet.

M. COUROUAU précise que le poste sera occupé par un agent de catégorie C.

DELIBERATION n°2011/64

Objets: FINANCES - Amortissement subvention d'équipement

Le Président rappelle qu'en 2009, le conseil communautaire de la CCVO a octroyé une subvention d'équipement d'un montant de 8 000 euros au titre de premier équipement des crèches.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation d'amortir ce type d'opérations sur une durée n'excédant pas cinq années.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE que la subvention d'équipement d'un montant de 8 000 € octroyée en 2009 sera amortie sur une durée de quatre années et donnera lieu chaque année à l'émission d'un titre au compte 28042 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 2 000 €, DECIDE de procéder au transfert de crédits sur le budget 2011 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021): Virement de la section de fonctionnement	- 2
	·	28042 (040) : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	2 000,00
CTIONNERADAM			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023): Virement à la section	- 2	(chilph) operation	ivionani
d'investissement	00,000		
6811 (042): Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 000,00		
	0,00		

	Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
--	----------------	------	----------------	------

7° - QUESTIONS DIVERSES:

- Le portage de repas : ce service a été lancé le 20 juillet dernier avec 84 inscrits sur 15 villages, en 2 mois progression de 86 % avec une moyenne de 50 repas/jour. Ce démarrage est un succès et les efforts se poursuivent afin d'accompagner le développement de ce service utile à la population
- Le frelon asiatique: à ce jour 34 nids recensés. 17 détruits par un prestataire et 6 en instance de l'être. 5 nids détruits par le Foyer Rural de Rébénacq qui sous l'impulsion de M. BOUSQUET s'est doté du matériel nécessaire.

Les chiens errants: suite au courrier de M. le Préfet demandant de posséder un service de fourrière communale ou à défaut de passer des conventions avec les cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge des animaux. Deux maires (Bescat et Sainte-Colome) ont saisi la CCVO afin d'aborder le sujet d'un service de fourrière intercommunale. Il serait bien de constituer un groupe de travail.

Séance levée à 23 h 00

REÇU

le 20 DEC. 2011

SOUS-PRÉFECTURE OLORON STE MARIE